



LE 6 JUIN 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beupré au 10995 rue des Montagnards, le lundi 6 juin 2022 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Michel Auger, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présent : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

Absence motivée : Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

10211-060622 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

- . Rapport des permis mai 2022
- . Rapport budgétaire mai 2022
- . Listes des dépenses autorisées et listes des paiements

1. Journal des chèques 2200715 – 2200727	128 327,66 \$
2. Journal des chèques 2200728 – 2200734	26 300,31 \$
3. Journal des chèques 2200735 – 2200819	194 288,37 \$
4. Journal des annulations 2200774	(1 887,02 \$)
5. Journal des chèques 2200820	108,72 \$
6. Journal des chèques 2200821 – 2200847	38 851,20 \$
7. Journal des chèques 2200848 – 2200913	106 544,47 \$
8. Journal des chèques 2200914 – 2200960	404 633,59 \$
9. Journal des chèques 2200961 – 2200976	163 462,63 \$

Les listes des chèques comprennent également les déboursés liés aux contrats accordés et payés par les personnes autorisées en vertu du Règlement no 1181 portant sur la délégation à certains fonctionnaires de la Ville le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au nom de la municipalité. En conséquence, lesdites listes constituent le rapport transmis par ces fonctionnaires et employés conformément au cinquième alinéa de l'article 477.2 LCV, les contrats ayant été accordés en application de ce règlement et les paiements faits.

. Rapport financier du régime de retraite au 31 décembre 2021

10212-060622 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MAI 2022**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022.

10213-060622 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 MAI 2022**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mai 2022.

10214-060622 **DÉCÈS DE MME FRANCINE DIONNE – ENVOI DE FLEURS**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'entériner l'achat de leurs pour le décès de Mme Francine Dionne au montant de 149,47 \$.

10215-060622 **MANDAT À L'UMQ – PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de mandater l'UMQ afin d'accompagner la Ville dans le cadre de la négociation de l'échelle salariale d'un nouveau poste, le tout suivant l'offre de services du 21 avril 2022.

10216-060622 **STATION MONT STE-ANNE – AIDE FINANCIÈRE VÉLO-PARC**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement :

- a) de verser une aide financière de 50 000 \$ à la Station du Mont-Ste-Anne pour la réalisation du projet de vélo-parcs.
- b) d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et la greffière, Mme Johanne Gagnon à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

10217-060622 **SURPLUS DE FINANCEMENT PROVENANT DE LA TECQ-2019-2023**
➤ **RUE DU BEAU-MONT**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de payer, à même le surplus de financement provenant de la TECQ -2019-2023 au montant de 782 948,93 \$ pour les travaux de la rue du Beau-Mont.

10218-060622 **TARIFICATION DES LOYERS AU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement :

- a) de transmettre des avis de renouvellement de baux aux locataires les informant des augmentations de loyer de 5% par année pour les années 2023, 2024 et 2025;
- b) d'adopter la tarification suivante :

	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>
Taux base communautaire :	2,16 \$	2,27 \$	2,38 \$
Taux base régulière :	6,91 \$	7,26 \$	7,62 \$

- c) d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires pour le renouvellement desdits baux.

10219-060622 **MANDAT À CIMA+ (RUE ROLAND)**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de mandater la firme CIMA+ pour la préparation d'une évaluation budgétaire des coûts à prévoir pour résoudre la problématique de glissement de terrain sur la rue Roland, le tout suivant l'offre de services du 2 mai 2022.

10220-060622 **MANDAT À ME GUY BEAUREGARD – RADIATION D'UNE SERVITUDE D'AQUEDUC RUES L'ASSOMPTION ET STE-MARGUERITE**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement :

- a) de mandater Me Guy Beauregard afin de préparer tous les documents nécessaires à la radiation de la servitude de la conduite pluviale sur les lots 3 682 412, 3 682 416 et 3 682 407;
- b) d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et la greffière, Mme Johanne Gagnon à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

10221-060622 **SOIRÉE DE LA RENTRÉE – SPÉCIALE RECONNAISSANCE 15 SEPTEMBRE 2022**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'autoriser les membres du conseil municipal à participer au Gala reconnaissance qui se tiendra le 15 septembre 2022 et d'autoriser le paiement des dépenses inhérentes.

10222-060622 **OMH – BUDGET RÉVISÉ 03-05-2022**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement

d'approuver le budget révisé du 3 mai 2022.

10223-060622 **ABROGER RÉSOLUTION 10141-040422 – RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET À COÛT MOINDRE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1233**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'abroger la résolution 10141-040422 adoptée le 4 avril 2022.

10224-060622 **RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET À COÛT MOINDRE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1233**

ATTENDU QUE la Ville de Beaupré a entièrement réalisé l'objet du règlement No 1233 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 2 799 070 \$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU'IL existe un solde de 700 930 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt No 1233 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement :

- a) QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement No 1233 soit réduit de 3 500 000 \$ à 2 799 070 \$;
- b) QU'UNE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

10225-060622 **FADOQ – PRÊT DE SALLE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE - 2022-2023**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement de prêter gratuitement la grande salle du Centre communautaire, lorsqu'elle n'est pas louée, pour des sessions de danse les mardis de 19 h à 21 h, les mercredis de 9 h à 12 h et les jeudis de 10 h à 11 h et de 19 h à 20 h pour la période du 13 septembre 2022 au 30 mars 2023 en plus des soirées des 15 octobre et 17 décembre 2022, 28 janvier, 12 avril et 22 avril 2023. Il est clairement entendu que la FADOQ sera responsable du ménage de la salle.

10226-060622 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1278**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'adopter le règlement 1278 modifiant le règlement 1272 concernant l'adoption des divers taux de taxes, de la tarification et des compensations pour l'année 2022 pour ajouter une tarification pour les employés non-résidents de la Ville et modifier les frais de kilométrage.

10227-060622 **FESTIVAL DE L'OIE DES NEIGES - GALA DE BOXE – ACHAT D'UNE TABLE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'acheter une table au coût de 500 \$ pour le gala de boxe qui se tiendra le 17 juin à l'aréna Côte-de-Beaupré.

10228-060622 **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR L'INSTALLATION D'UN RADAR PHOTO DANS LA COURBE DE LA ROUTE 360**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement de demander au ministère des Transports l'installation d'un radar photo dans la courbe de la Route 360.

10229-060622 **ÉTUDIANT EN GESTION DOCUMENTAIRE/ARCHIVISTE**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'entériner l'affichage d'un poste d'étudiant en gestion documentaire ou archiviste.

10230-060622 **PROJET DE CONSTRUCTION- CABANON ATTENANT (10, RUE DU BEAU-SOLEIL)**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble sis 10, rue du Beau-Soleil a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon attenant au bâtiment principal sous l'escalier de la cour avant, modifiant ainsi l'apparence extérieure de l'immeuble;

ATTENDU que les travaux proposés conservent une unité visuelle avec l'architecture du bâtiment, sont en harmonie avec ce dernier et respectent le cadre bâti;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 2 du chapitre 3, tout projet de construction modifiant l'apparence extérieure de l'immeuble est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que le projet de modification extérieure en fermant la galerie en cour avant est conforme et répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver le projet de fermer le dessous de la galerie en cour avant suivant les documents joints à la recommandation 22-20 du CCU du 24 mai 2022.

10231-060622 **PROJET D'ENSEIGNE – 10974-101 BOUL. STE-ANNE (CHIROPRA TIQUE MONT STE-ANNE)**

ATTENDU que le propriétaire de la clinique Chiropratique Mont Ste-Anne, locataire au 10 974-101, boul. Ste-Anne a déposé une image pour une demande de permis pour l'ajout d'une enseigne qui sera intégrée à l'enseigne détachée existante;

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 6 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de permis pour l'affichage est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que l'enseigne proposée assure une harmonie avec l'enseigne existante répondant ainsi au principal objectif qui vise à assurer un mode d'affichage distinctif, respectueux des caractéristiques du lieu et qui s'intègre à la vocation du secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver le projet d'enseigne intégrée à l'enseigne détachée du centre d'affaires suivant les documents joints à la recommandation 22-21 du CCU du 24 mai 2022.

10232-060622 **ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE EN COUR AVANT SECONDAIRE – 11297 RUE DE LA SALLE**

ATTENDU que les propriétaires de l'immeuble sis au 11296, rue de La Salle ont déposé des images pour une demande de permis pour installer une thermopompe sur le côté latéral droit de la résidence donnant dans la cour avant secondaire;

ATTENDU que cette résidence est située sur la rue de La Salle à l'angle de la rue Saint-Benoit;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 128 du Règlement 1192 sur le zonage, toute thermopompe, appareil de climatisation, de chauffage ou de ventilation est interdite en cour avant secondaire;

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 4 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les équipements accessoires en cour avant ou dans le cas d'un terrain d'angle peuvent être autorisés sous réserve de l'approbation par le conseil municipal suivant des objectifs d'aménagement et des critères d'évaluation énoncés;

ATTENDU que l'objectif de ce règlement vise à permettre une flexibilité dans l'application du règlement de zonage concernant, entre autres, l'implantation des équipements en cour avant et dans le cas d'un terrain d'angle tout en ne compromettant pas la dégradation du milieu ou ne causant aucun préjudice aux propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU que dans ce cas particulier, les propriétaires proposent d'entourer l'équipement de planches de bois ajourées et d'y ajouter des végétaux pour masquer l'équipement;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver l'installation d'une thermopompe sur le côté latéral droit donnant dans la cour avant secondaire suivant les images jointes à la recommandation 22-23 du CCU du 24 mai 2022 et qu'un aménagement paysager soit prévu pour masquer ladite thermopompe pour qu'elle ne soit pas visible de la rue.

10233-060622 **ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE EN COUR AVANT SECONDAIRE – 40 RUE BOUSQUET**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble sis au 40, rue de Bousquet a déposé des images pour une demande de permis pour installer une thermopompe sur le côté latéral droit de la résidence donnant dans la cour avant secondaire;

ATTENDU que cette résidence est située sur la rue Bousquet à l'angle de la rue des Pignons;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 128 du Règlement 1192 sur le zonage, toute thermopompe, appareil de climatisation, de chauffage ou de ventilation est interdite en cour avant secondaire;

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 4 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les équipements accessoires en cour avant ou dans le cas d'un terrain d'angle peuvent être autorisés sous réserve de l'approbation par le conseil municipal suivant des objectifs d'aménagement et des critères d'évaluation énoncés;

ATTENDU que l'objectif de ce règlement vise à permettre une flexibilité dans l'application du règlement de zonage concernant, entre autres, l'implantation des équipements en cour avant et dans le cas d'un terrain d'angle tout en ne compromettant pas la dégradation du milieu ou ne causant aucun préjudice aux propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU que dans ce cas particulier, les propriétaires proposent d'entourer l'équipement de cèdres pour masquer l'équipement;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver l'installation d'une thermopompe sur le côté latéral droit donnant dans la cour avant secondaire suivant les images jointes à la recommandation 22-24 du CCU du 24 mai 2022 et que des cèdres soient plantés pour masquer ladite thermopompe pour qu'elle ne soit pas visible de la rue.

10234-060622 **PROJET DE MODIFICATION EXTÉRIEURE – 11296 AVE ROYALE**

ATTENDU que les propriétaires de l'immeuble sis au 11296, avenue Royale ont déposé les documents pour une demande de permis de rénovation pour remplacer le revêtement du toit du bâtiment principal avec le même matériau, soit la tôle galvalum à la canadienne;

ATTENDU que l'immeuble est répertorié comme étant un bâtiment ancien d'intérêt patrimonial à valeur patrimoniale exceptionnelle.

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 5 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le remplacement du revêtement du toit est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les objectifs visent à favoriser des interventions qui assurent le respect des caractéristiques reconnues des composantes du bâtiment;

ATTENDU que les critères d'évaluation sont basés sur un entretien

préventif afin de limiter la détérioration des composantes, sur le traitement des interventions en regard des techniques et matériaux de construction appropriés, sur la conservation à l'égard de la toiture;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de remplacement du revêtement du toit en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le choix du matériau répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver le projet de rénovation pour remplacer le revêtement du toit du bâtiment principal avec le même matériau, soit la tôle galvalum à la canadienne suivant les documents joints à la recommandation 22-25 du CCU du 24 mai 2022.

10235-060622 **PROJET DE MODIFICATION EXTÉRIEURE – 20 RUE DES AULNES**

ATTENDU que le propriétaire de la maison en construction sise au 20 rue des Aulnes a déposé de nouveaux plans pour modifier sa demande de permis afin remplacer le type de revêtement extérieur d'une partie de la toiture, soit au-dessus du garage et dans les parties latérales et arrière du bâtiment pour lesquelles il était prévu un revêtement métallique à baguette par un bardeau d'asphalte (noir cendre);

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 10 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que selon ledit règlement, le bardeau d'asphalte est autorisé comme revêtement de toiture;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en regard du règlement et qu'ils sont d'avis que la demande est conforme aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver le projet de modification pour remplacer le revêtement de certaines parties de la toiture du bâtiment principal par du bardeau d'asphalte au lieu d'un revêtement métallique à baguette suivant les documents joints à la recommandation 22-26 du CCU du 24 mai 2022.

10236-060622 **PROJET DE CONSTRUCTION – PIGNONS-SUR-MONT PHASE III – (76 RUE DES PIGNONS)**

ATTENDU que le propriétaire et constructeur du lot privatif 6 435 447 a déposé les plans pour des demandes de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée tenue en copropriété dans le projet domiciliaire Pignons-sur-Mont III et qui aura comme adresse le 76, rue des Pignons;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis

que le style architectural et le choix des couleurs des revêtements extérieurs s'inscrivent dans la continuité du cadre bâti général du secteur et que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver le projet de construction suivant les documents joints à la recommandation 22-27 du CCU du 24 mai 2022.

10237-060622 **PROJET DE CONSTRUCTION – PIGNONS-SUR-MONT PHASE III – (82 RUE DES PIGNONS)**

ATTENDU que le propriétaire et constructeur du lot privatif 6 435 446 a déposé les plans pour des demandes de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée tenue en copropriété dans le projet domiciliaire Pignons-sur-Mont III et qui aura comme adresse le 82, rue des Pignons;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que le style architectural et le choix des couleurs des revêtements extérieurs s'inscrivent dans la continuité du cadre bâti général du secteur et que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver le projet de construction suivant les documents joints à la recommandation 22-28 du CCU du 24 mai 2022.

10238-060622 **PROJET DE CONSTRUCTION – PIGNONS-SUR-MONT PHASE III – (94 RUE DES PIGNONS)**

ATTENDU que le propriétaire et constructeur du lot privatif 6 435 444 a déposé les plans pour des demandes de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée tenue en copropriété dans le projet domiciliaire Pignons-sur-Mont III et qui aura comme adresse le 94, rue des Pignons;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que le style architectural et le choix des couleurs des revêtements extérieurs s'inscrivent dans la continuité du cadre bâti général du secteur et que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver le projet de construction suivant les documents joints à la recommandation 22-29 du CCU du 24 mai 2022.

10239-060622 **PROJET DE CONSTRUCTION – PIGNONS-SUR-MONT PHASE III – (100 RUE DES PIGNONS)**

ATTENDU que le propriétaire et constructeur du lot privatif 6 435 443 a déposé les plans pour des demandes de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée tenue en copropriété dans le projet domiciliaire Pignons-sur-Mont III et qui aura comme adresse le 100, rue des Pignons;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que le style architectural et le choix des couleurs des revêtements extérieurs s'inscrivent dans la continuité du cadre bâti général du secteur et que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver le projet de construction suivant les documents joints à la recommandation 22-30 du CCU du 24 mai 2022.

10240-060622 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (100 RUE BOUSQUET)**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble sis au 100, rue Bousquet a déposé une nouvelle image pour une demande de permis pour l'installation d'un cabanon préfabriqué qui sera détaché du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, la demande de permis est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de construction en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que l'architecture du cabanon, le choix des matériaux et des couleurs respectent l'architecture du bâtiment principal et que le projet déposé répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du cabanon détaché du bâtiment principal suivant les documents joints à la recommandation 22-31 du CCU du 24 mai 2022.

10241-060622 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (16 RUE DES MORILLONS)**

ATTENDU que les propriétaires de l'immeuble sis au 16, rue des Morillons ont déposé des documents pour une demande de permis pour l'installation d'un cabanon préfabriqué qui sera détaché du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 17 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de construction en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que l'architecture du cabanon, le choix des matériaux et des couleurs respectent l'architecture du bâtiment principal et que le projet déposé répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du cabanon détaché du bâtiment principal suivant les documents joints à la recommandation 22-32 du CCU du 24 mai 2022.

10242-060622 **TOPONYMIE – FYRA QUARTIER**

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer les nouvelles rues qui seront ouvertes prochainement dans ce projet de développement;

ATTENDU que suivant une proposition de la part des promoteurs les noms proposés pour les rues projetées qui réfèrent à des stations de ski touristiques et internationales seraient les suivants :

- rue A : rue Val-Torens (lot projeté 6 485 090)
- rue B: rue Sölden (lot projeté 6 485 089);
- rue C: rue Aspen (lots projetés 6 485 088, 6 497 820 et 6 497 819)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu de demander au promoteur de revoir les noms des rues proposés.

10243-060622 **PROJET DE CONSTRUCTION – UNIFAMILIALE ISOLÉE (7 RUE DES CORMORANS)**

ATTENDU que les propriétaires du lot portant le lot numéro 3 681 746, qui aura comme adresse le 7, rue des Cormorans ont déposé des documents pour la demande d'un permis de construction d'une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 17 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de construction en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que l'architecture du bâtiment principal respecte les critères d'évaluation du PIIA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et

résolu unanimement d'approuver le projet de construction du bâtiment principal suivant les documents joints à la recommandation 22-34 du CCU du 24 mai 2022.

10244-060622 **PROJET DE MODIFICATION EXTÉRIEURE – PIGNONS-SUR-MONT
PHASE III -MODIFICATION COULEUR (88-92 RUE BOUSQUET)**

ATTENDU les requérants ont déposé les plans pour demander une modification au type de revêtement extérieur des murs des maisons en construction sises au 88, et 92, rue Bousquet;

ATTENDU qu'en raison de la pénurie du revêtement précédemment autorisé lors de la délivrance des permis, la couleur du Maibec Brun Baie Géorgienne, passerait à Noir Bois véritable brossé, qui est la couleur qui s'y rapproche le plus selon leur distributeur;

ATTENDU que la couleur modifiée était une couleur d'accent qui couvre une superficie de seulement 29 mètres carrés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de construction en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que la couleur s'intégrera au milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver le projet de modification pour remplacer la couleur du revêtement extérieur de certaines parties du bâtiment principal par la couleur noire au lieu d'un revêtement métallique à baguette suivant les documents joints à la recommandation 22-35 du CCU du 24 mai 2022.

10245-060622 **MANDAT À THORENS SOLUTION - EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN
EN GÉNIE CIVIL**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de mandater la firme Thorens Solution pour l'embauche d'un technicien en génie civil, le tout suivant l'offre de services du 19 mai 2022.

10246-060622 **HYDRO-QUÉBEC – SIGNATURE ENTENTE (LOTS 6 404 576 ET
6 404 577)**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'autoriser le directeur général, M. Roch Lemieux à signer l'entente avec Hydro-Québec pour les lots 6 404 576 et 6 404 577 dans le cadre du prolongement de la rue du Beau-Mont phase II à venir.

10247-060622 **PISCINE – ODM #9**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'entériner l'ordre de modification ODM #9 au montant de 87 404,66 \$ plus les taxes applicables soit 100 493,51 \$ signé par le directeur général, M. Roch Lemieux.

10248-060622 **MANDAT À CCM2 ARCHITECTES**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement de mandater la firme CCM2 ARCHITECTES pour l'élaboration d'une étude conceptuelle pour une nouvelle structure de scène extérieure, le tout suivant l'offre de services du 18 avril 2022.

10249-060622 **FESTIVAL DE L'OIE DES NEIGES – GALA DE BOXE – DEMANDE DE PERMISSION POUR LE STATIONNEMENT**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'autoriser le stationnement le 16 août lors de la tenue du défi sportif Stadaconé (gala de boxe) sur une portion de la rue des Montagnards, à partir de la rue des Coteaux, sur le côté ouest de la rue des Coteaux et à l'hôtel de ville. Le matériel de signalisation sera prêté si disponible. L'organisation devra informer la Sûreté du Québec de la tenue de l'évènement et de la permission pour le stationnement.

10250-060622 **TRANSPORT PAR AUTOBUS POUR LE CAMP D'ÉTÉ ET LA FÊTE NATIONALE**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'octroyer le contrat du transport par autobus pour le camp d'été et la fête nationale à Autobus des Seigneuries inc. au montant de 19 830 \$ plus les taxes applicables en excluant le transport régulier.

10251-060622 **DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE M. BRUNO LACHANCE**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser le congé sans solde à M. Bruno Lachance.

10252-060622 **UTILISATION DU CAMION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – BAL DES FINISSANTS**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'autoriser le directeur du service de sécurité incendie à utiliser un camion de pompier pour conduire sa fille Juliette Goupil à son bal de graduation qui se tiendra le 23 juin 2022 à l'Hôtel Delta, le tout conditionnellement à ce qu'un véhicule soit disponible.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes sont présentes et différentes questions ont été posées :

- Piscine
- Terrain AIM – Accès au fleuve
- Terrain tennis
- Accès bibliothèque durant les travaux
- Nouvel accès rue de la Falaise
- Caserne
- Caractérisation des eaux usées

10253-060622 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 20 h 30.

Pierre Renaud
Maire

Johanne Gagnon, greffière et
Directrice générale adjointe

Je, Johanne Gagnon, déclare avoir présenté le présent procès-verbal pour approbation à M. Pierre Renaud, maire le 8 juin 2022 et que le 13 juin 2022 à 8 h 45 je n'ai reçu aucun avis du maire m'avisant qu'il entendait exercer le veto prévu à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

Johanne Gagnon, greffière et
Directrice générale adjointe

Approbation des résolutions contenues au présent procès-verbal le 13 juin 2022.

Pierre Renaud, maire